



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 100

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Dépôt légal 25 mars 2024 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 26^{ème} année Publication n° 213



Tout ce qui est creux est sonore.

Pas de choc des savoirs sans choc des consciences.

ÉDITORIAL

Depuis trois mois, la quasi-totalité des autres organisations syndicales s'oppose à l'intégralité des mesures du « Choc des savoirs ». Les « groupes de niveaux » et surtout les modalités pratiques de leur mise en place ont cristallisé les débats, les inquiétudes et les oppositions, parfois pour des raisons totalement différentes.

Ces organisations syndicales ont montré leur vrai visage sur les questions de l'autorité, de la légitimité des professeurs et de leur notation et du crédit qu'ils peuvent avoir auprès de leur hiérarchie, des élèves et de leurs familles. Ces syndicats se sont opposés au fait que les professeurs puissent à nouveau décider collégialement de faire redoubler un élève qui n'a pas le niveau pour passer en classe supérieure.

Maintenir des élèves ayant des lacunes importantes et en proie à de grandes difficultés dans des classes hétérogènes, les faire passer en classe supérieure en sachant qu'ils n'ont ni le niveau, ni les prérequis pour suivre le programme, les conduire ainsi à l'échec, s'apparente à de la maltraitance.

Ce sont les mêmes organisations syndicales qui promeuvent le pédagogisme, qui s'opposent à la notation, qui confondent égalité et égalitarisme, autorité et autoritarisme, qui s'opposent ouvertement à l'instruction, qui combattent de toutes leurs forces la méritocratie républicaine, qui assimilent désormais à du « tri social » le fait de permettre à des élèves de savoir lire, écrire, compter et de combler leurs lacunes.

Ce qui est creux est particulièrement sonore. Ces discours syndicaux en font la démonstration.

Sur ces sujets, plus rien ne distingue ces organisations syndicales. Leur discours est totalement déconnecté de ce que pense la majorité des professeurs. Les professeurs ne supportent plus d'être désavoués par le chef d'établissement ou l'inspecteur au motif que leur notation est jugée trop sévère ou qu'ils transmettent des savoirs en faisant un cours magistral. Les professeurs sont exaspérés d'être désavoués en conseil de classe, lorsqu'une « mise en garde travail » ou « comportement » demandée collectivement est refusée par le chef d'établissement. Les professeurs sont écœurés de ne pas être soutenus par leur hiérarchie lorsqu'ils sont victimes d'insultes ou de menaces de la part d'un élève, qu'aucune sanction n'est prise et qu'on les accuse parfois d'avoir provoqué le comportement odieux de l'élève. De plus en plus de collègues nous contactent pour nous narrer de tels faits.

Le SIAES - SIES, fidèle à ses revendications historiques et à ses mandats, a quant à lui approuvé l'orientation générale du « Choc des savoirs » et la quasi totalité des mesures qu'il contient à l'exception notable de la mise en place des « groupes de niveaux » qui se réalise en redéployant des moyens, en sacrifiant d'autres enseignements, en supprimant les groupes dans d'autres disciplines au détriment de la qualité des enseignements, des conditions de travail des professeurs et d'apprentissage des élèves. A l'usine à gaz des « groupes de niveaux » qui dégradera davantage l'emploi du temps des professeurs, le SIAES - SIES préfère et revendique les classes de niveaux (cf. « Courrier du SIAES » n° 99). Il ne s'agit pas de mettre des élèves à l'écart, mais de permettre aux plus faibles de rattraper leur retard, de combler leurs lacunes, avant de pouvoir intégrer une classe dont le niveau est supérieur et ainsi poursuivre et réussir leur scolarité. Il s'agit également de permettre aux meilleurs élèves d'exploiter pleinement leurs capacités. Il est temps de remettre en fonction l'ascenseur social qui caractérisait l'École de la République.

50 % des professeurs du second degré, cadres A de la Fonction publique d'État, n'ont pas souhaité voter lors des élections professionnelles de décembre 2022 alors qu'ils disposaient d'une semaine pour le faire informatiquement, qu'ils avaient le choix entre 19 organisations syndicales et que les élections professionnelles ont lieu seulement tous les quatre ans. Quant à ceux qui se sont prononcés, ils ont majoritairement voté aux scrutins nationaux pour les syndicats coresponsables du laxisme ambiant, du déclassement moral et social des professeurs, de la déliquescence de l'Éducation Nationale, qui se sont partagés les sièges.

Pour que le paysage syndical national évolue, pour que les choses changent avant qu'il ne soit trop tard pour l'École Républicaine et la Nation, les professeurs qui ne se reconnaissent pas ou plus dans les positions archaïques, dogmatiques et déconnectées de la réalité du terrain de ces organisations syndicales ne devront pas, lors des prochaines élections professionnelles, grossir les rangs des abstentionnistes. S'ils partagent les constats et les revendications du SIAES - SIES - syndicat indépendant - ils auront l'occasion de lui accorder leur suffrage afin d'être véritablement représentés.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous signaler que vous partagez nos revendications, à nous féliciter pour nos prises de position courageuses, détonnantes et hétérodoxes. Adhérez et renforcez ainsi le SIAES - SIES, un syndicat qui ne perçoit aucune subvention, qui ne fait partie d'aucune confédération, qui ne confond pas politique et syndicalisme. Faites-le connaître autour de vous, diffusez ses publications.

Le SIAES - SIES fête le 100^{ème} numéro de son journal. Parti de rien, il a pu progresser durant 26 ans, seul contre tous, grâce au travail bénévole de ses responsables et aux cotisations de ses adhérents.

L'histoire ne fait que commencer, d'autres pages sont à écrire, avec vous, nous l'espérons.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

100^{ème} numéro du « *Courrier du SIAES* ».

A l'occasion du 100^{ème} numéro du « *Courrier du SIAES* », notre Secrétaire général a souhaité que je fasse, en tant que « fondateur », un papier à partir de la lecture du premier numéro du « *Courrier* », à la rentrée 1998. C'est un retour en arrière de 26 ans que j'ai donc fait pour constater que ce que j'avais alors écrit, en éditorial, en collaboration avec Jean-Paul Garcin, trop tôt disparu, pourrait être repris, à quelques mots près, aujourd'hui !

Nous expliquions la création du syndicat, en volonté d'indépendance, loin de toute idéologie de droite ou de gauche, simplement dans la défense de notre métier et d'un enseignement public de qualité, face à des réformes empilées hasardeuses et marquées au sceau du pédagogisme ambiant. Les mêmes exigences qu'aujourd'hui nous motivaient : instruire d'abord et par là éduquer (une inversion alors mal vue), transmettre savoirs et connaissances, enseigner sans céder à une « *bienveillance* » qui n'est qu'une forme de démagogie, c'est-à-dire, exercer notre liberté pédagogique, exiger des élèves travail et efforts formateurs, donc respect, autorité et discipline (des mots alors bannis), mettre en œuvre nos savoirs et compétences pour un enseignement public de qualité, dans le cadre d'une laïcité ouverte aux autres et non sectaire.

En relisant le premier éditorial du « *Courrier du SIAES* » je me suis dit que rien n'avait changé des exigences que nous formulions alors. Le combat avait été lancé et il continue au constat d'une poursuite de réformes qui n'ont conduit qu'à aggraver la situation : dégradation des conditions de travail, dévalorisation morale et financière de notre métier, dégringolade des résultats (voyez PISA), inégalités toujours présentes et « *climat scolaire* » parfois tragique.

Rien de nouveau sous le soleil, sinon pire. Mais quelques lueurs d'espoir quand le bon sens, ou la réalité, prend le dessus. Ainsi du retour des mots « *respect, autorité, discipline, transmission des connaissances ...* »

Tout n'est pas perdu, sauf à passer des mots aux actes.

Finalement, de ma retraite, ce regard en arrière, 26 ans après la création du *SIAES* et son premier « *Courrier* » jaune (une couleur mal vue en milieu syndical), me permet de faire le constat de sa réussite : parti de rien et sans moyens, devenu le deuxième syndicat dans l'académie et présent au plan national avec le *SIES*. Preuve, s'il en faut, que nos propos étaient lus, entendus et approuvés par un nombre croissant de professeurs et, même en haut lieu, sans trop l'avouer !

Nous n'avions aucun moyen. Le « jaune » du premier « *Courrier du SIAES* » n'était dû qu'à l'imprimeur qui avait écoulé là un stock de papier inutilisable (merci à lui). Mais nous avions la foi, « laïque » évidemment, dans nos idées et nos exigences pour défendre un enseignement public de qualité, au profit des élèves, sans faiblesse ni démagogie.

26 ans après, je constate que le combat a porté des fruits mais qu'il faut le poursuivre - et je le sais en bonnes mains - et ne pas baisser la garde.

Jacques MILLE - Membre fondateur du SIAES

Troisième rendez-vous de carrière :

Suppression des quotas d'appréciation finale « Excellent » et « Très satisfaisant ».

Pour les cohortes 2017-2018 et 2018-2019, l'appréciation finale attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière a été plafonnée à 10 % pour l'appréciation « *Excellent* » et à 45 % pour l'appréciation « *Très satisfaisant* ». A compter des rendez-vous de carrière 2019-2020, l'appréciation finale attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière a été plafonnée à 30 % pour l'appréciation « *Excellent* » et à 45 % pour l'appréciation « *Très satisfaisant* ».

Ce contingentement de 30 % et 45 % a été supprimé des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions du 27 novembre 2023 (publiées au bulletin officiel spécial n° 3 du 7 décembre 2023). Il ne s'applique plus au troisième rendez-vous de carrière à compter des rendez-vous de carrière réalisés durant l'année scolaire 2022-2023. L'administration n'étant plus limitée dans l'attribution des appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » à l'issue du troisième rendez-vous de carrière, n'a plus de raisons de ne pas attribuer l'appréciation finale « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » aux professeurs, CPE et PsyEN qui le méritent.

Le *SIAES* a demandé que tous les dossiers qui le méritent obtiennent l'appréciation finale « *Excellent* » et que tous les dossiers qui le méritent obtiennent l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » (cf. déclaration lors de la CAPA de contestation). Par exemple, les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière comportant le niveau d'expertise « *Excellent* » à 11 compétences ou ayant 10 « *Excellent* » et 1 « *Très satisfaisant* » ou 9 « *Excellent* » et 2 « *Très satisfaisant* » ou 8 « *Excellent* » et 3 « *Très satisfaisant* » doivent obtenir l'appréciation finale « *Excellent* ».

Ces évolutions qui vont dans le bon sens génèrent toutefois des injustices entre les cohortes que le *SIAES* - *SIES* a régulièrement dénoncées. En effet, les candidats qui avaient obtenu le niveau d'expertise « *Excellent* » à 9, 10 ou 11 items du compte-rendu du troisième rendez-vous de carrière en 2017-2018 ou 2018-2019 et qui avaient été injustement privés de l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) du fait du quota de 10 % alors en vigueur et qui avaient obtenu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » (125 points) se sont fait « doubler » au barème pour la promotion à la hors classe par les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière identique en 2019-2020 (niveau d'expertise « *Excellent* » à 9, 10 ou 11 items) et ayant obtenu l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) plus largement accordée du fait du quota de 30 %.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les candidats qui avaient été injustement privés de l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) du fait du quota de 30 % en vigueur en 2021-2022 et qui avaient obtenu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » (125 points) se feront « doubler » au barème pour la promotion à la hors classe par les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière identique en 2022-2023 et ayant obtenu l'appréciation finale « *Excellent* » (145 points) plus largement accordée du fait de la suppression des quotas.

La conséquence est identique pour l'appréciation finale « *Très satisfaisant* ».

Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2024 sont automatiquement promouvables. Le barème est commun à tous les corps et à toutes les académies.

La promotion prendra effet au 1^{er} septembre 2024. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Le taux de promotion à la hors classe est un ratio promus / promouvables pour chaque corps (professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE). Le taux de promotion à la hors classe sera de 22 % pour l'année 2024 et de 23 % pour l'année 2025. Il était de 21 % pour l'année 2023 et de 18 % en 2021 et 2022.

Le nombre de promotions allouées à chaque corps et à chaque académie sera publié sur nos sites internet.

Depuis la campagne 2018, le barème repose exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;

- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points). Cette appréciation n'est pas modifiable.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024		Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2024 :

- les promouvables de la campagne 2018 à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018 et qui n'ont pas été promus depuis. Cette appréciation est conservée depuis la campagne 2018 et sera conservée pour la campagne 2024 et les suivantes (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière entre l'année 2017-2018 et 2022-2023, à qui le Recteur a attribué une appréciation finale, éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation est conservée pour les années suivantes et n'est pas modifiable (évolution importante cf. article page 2).

La situation des agents n'ayant reçu aucune appréciation du Recteur, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors-classe, est détaillée sur notre site internet.

Le **SIAES - SIES**, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation du Recteur soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2024		Hors classe au 01/09/2024	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	835 (4110,52 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	835 (4110,52 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	805 (3962,84 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	805 (3962,84 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	805 (3962,84 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	762 (3751,16 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	805 (3962,84 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE, PsyEN : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2024		Hors classe au 01/09/2024	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	678 (3337,65 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	768 (3780,70 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	678 (3337,65 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	720 (3544,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	634 (3121,04 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	720 (3544,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	634 (3121,04 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	673 (3313,03 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	595 (2929,06 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	673 (3313,03 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

La promotion prendra effet au 1^{er} septembre 2024. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Les modalités de promotion à la classe exceptionnelle sont totalement modifiées à compter de la campagne 2024 (cf. notre analyse détaillée en pages 4 et 5 du « *Courrier du SIAES* » n° 97 et sur nos sites internet).

➤ Le contingentement, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, est abandonné. Le nombre de promotions à la classe exceptionnelle n'est donc plus conditionné aux départs en retraite de professeurs, de CPE et de PsyEN, à la classe exceptionnelle. Le taux de promotion à la classe exceptionnelle est désormais un ratio promus / promouvables. L'arrêté ministériel fixant le taux de promotion à la classe exceptionnelle pour 2024 pour chaque corps (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation Nationale) n'a pas été encore publié. Dès sa publication, les pages de nos sites internet consacrées à la classe exceptionnelle seront actualisées.

Le nombre de promotions allouées à chaque corps et à chaque académie sera publié sur nos sites internet.

➤ Les deux viviers, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, sont supprimés.

➤ Les conditions pour être promuable à la classe exceptionnelle sont modifiées. Sont promouvables :

- les professeurs agrégés ayant atteint, au 31 août 2024, le 4^{ème} échelon de la hors classe ;
- les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel, les CPE et les PsyEN, ayant atteint, au 31 août 2024, au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe.

➤ Il n'y a pas d'acte de candidature. Les professeurs, CPE et PsyEN remplissant les conditions de promouvabilité sont automatiquement identifiés par l'administration qui sollicite l'avis des évaluateurs.

➤ Le barème, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, est supprimé.

➤ Les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDGM) relatives aux promotions du 27 novembre 2023 (bulletin officiel spécial n° 3 de décembre 2023) détaillent les nouvelles modalités d'évaluation des promouvables.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement secondaire, le chef d'établissement et l'inspecteur portent chacun un avis sur la promotion. Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur ou en position de détachement, ou en position de mise à disposition, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

L'avis peut prendre trois formes : « Très favorable » ; « Favorable » ; « Défavorable ».

Un avis remplace donc l'appréciation littérale qui était rédigée de la campagne 2017 à la campagne 2023.

Ces avis ne sont malheureusement pas susceptibles de recours.

L'avis « Très favorable » et l'avis « Défavorable » doivent être motivés par l'évaluateur.

L'avis « Très favorable » doit être reconduit annuellement, sauf exception motivée.

L'évaluateur est censé rendre un avis sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. Les LDGM précisent que l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. Le chef d'établissement et l'inspecteur peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof.

- **Professeurs agrégés** : Le recteur s'appuie sur les avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pour transmettre au ministre les dossiers qu'il aura sélectionnés dans une proportion déterminée chaque année par le ministre et prise en fonction du taux de promotion de l'année. Il sélectionne en priorité les agents ayant fait l'objet de deux avis « Très favorables ». Seuls les dossiers proposés par les recteurs seront examinés au niveau national. Pour arrêter la liste des promus, le ministre applique pour l'effectif avec deux avis « Très favorables », à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants : ancienneté dans le corps ; ancienneté dans le grade ; ancienneté dans l'échelon. Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis « Très favorable » ou d'un avis « Favorable ». Le ministre publie la liste des promus.

- **Professeurs (certifiés, EPS, PLP), CPE, PsyEN** : Le recteur recueille l'ensemble des avis. Il effectue une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis « Très favorables » rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur. Pour arrêter la liste des promus, le recteur applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants : ancienneté dans le corps ; ancienneté dans le grade ; échelon ; ancienneté dans l'échelon. Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis « Très favorable » ou d'un avis « Favorable ».

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2024		Classe exceptionnelle au 01/09/2024	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	977 (4809,56 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1018 (5011,39 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	977 (4809,56 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	977 (4809,56 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	930 (4578,19 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	930 (4578,19 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	895 (4405,89 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE et PsyEN : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2024		Classe exceptionnelle au 01/09/2024	
Echelon 7 (≥ 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)
Echelon 7 (< 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 6	811 (3992,38 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	780 (3839,77 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Syndicat et syndicalisme d'hier et d'aujourd'hui

À l'occasion du centième numéro de notre revue syndicale, je vous propose une réflexion sur ce qui nous rassemble et nous fait œuvrer ensemble, le syndicat et le syndicalisme.

L'idée même de syndicat est très ancienne et ne se limite pas à l'histoire contemporaine, pas plus qu'à la naissance du syndicalisme moderne à la fin du XIX^{ème} siècle. Le terme est un dénominateur du mot syndic qui, chez les Grecs anciens (qui ont tout inventé, vous le savez désormais !) désigne l'avocat de la défense (ὁ σύνδικος), celui qui accompagne un accusé (sens du préfixe σύν) devant la justice (ῆ δίκη). Le σύνδικος est donc, dès le départ, celui qui porte la parole de l'autre tout autant que celui qui veille à ce que justice soit rendue, qui défend le droit et réclame l'application de la règle, de la loi. À Athènes, cinq syndics (πέντε σύνδικοι) sont chargés de défendre les anciennes lois contre les nouvelles mais aussi de défendre la cité devant le conseil des Amphictyons¹, assemblée des associations liées par des intérêts communs, religieux, économiques ou politiques, les Amphictyonies, qui se réunissaient à Delphes pour prévenir les guerres et les conflits, juger ceux qui contrevenaient au droit des peuples ou au caractère sacré du temple d'Apollon.

Les Romains s'emparent du terme en le latinisant, syndicus, pour désigner le porte-parole d'une cité dans un procès, terme qui reste attaché à l'administration et au droit dans les cités rhodaniennes et bordelaises au cours du Moyen-âge, avant d'être adopté par la chancellerie royale, au XV^{ème} siècle, pour désigner les édiles nommés bourgmestre ou échevin dans les cités du Nord. Cependant, à Rome et dans son empire, les syndicats existent sous le nom de collegium, au singulier, collegia, au pluriel, et ils préfigurent ce que seront les corporations médiévales et modernes puis les syndicats contemporains. Ainsi, les orfèvres, les charpentiers de marine, les mariniers, les maçons, les menuisiers, les couvreurs et bien d'autres constituent des collegia, ancêtres des corporations et des guildes, structures associatives dotées de statuts particuliers pour soutenir et défendre l'exercice d'une profession, d'un métier. À Pompéi, une fresque représente une procession des charpentiers qui ressemble beaucoup aux cérémonies de la fête de Saint-Joseph au cours de laquelle les compagnons charpentiers présentaient leur chef-d'œuvre.

Il est fort possible que de telles organisations aient existé dès l'Égypte antique puisqu'on a retrouvé un papyrus du XII^{ème} siècle avant notre ère qui contient les revendications des ouvriers de la nécropole de la vallée des Rois en conflit avec l'administration de Ramsès III, entre 1187 et 1157. Bien que les conditions de travail soient bonnes pour l'époque, le retard du versement de leur rétribution et la mauvaise qualité des denrées qui la constituaient provoquent une des premières grèves de l'histoire de l'humanité. Les ouvriers arrêtent en effet le travail durant plusieurs semaines, jusqu'à ce que leurs revendications soient entendues grâce à l'entremise du scribe Amenankht, porte-parole officiel des grévistes auprès d'une hiérarchie administrative très complexe.

Durant toute la période monarchique, le syndic reste le représentant d'une paroisse ou d'un village avant de devenir un élu cantonal ou départemental au moment de la Révolution, et il est membre du bureau du conseil municipal de Paris jusqu'au XX^{ème} siècle : il conserve donc sa fonction première de porte-parole et de défenseur d'une communauté, essentiellement, même s'il devient aussi le responsable administratif et financier d'un groupe de créanciers ou de propriétaires, celui qui est chargé des actes collectifs.

Le terme syndicat apparaît au XV^{ème} siècle pour désigner d'abord un jugement critique puis la durée de charge d'un syndic. Comme de nombreux mots suffixés en -at, il désigne à la fois une idée et le produit ou le résultat d'une action humaine, collective, ici, ce qui lui donne rapidement le sens que nous connaissons aujourd'hui : c'est un groupement de personnes œuvrant pour la défense d'intérêts communs, qu'ils soient juridiques, économiques, politiques ou professionnels, une association structurée par des statuts reconnus qui étudie et défend les droits et les devoirs de ceux qui y adhèrent, leurs intérêts moraux et matériels dans le cadre d'une profession voire d'une catégorie professionnelle.

Héritiers des corporations et des ordres professionnels du Moyen-âge et de l'Ancien régime, les syndicats sont souvent mal considérés par les politiques et les citoyens en France, victimes de la méfiance que suscitent les rassemblements protestataires de paysans ou d'ouvriers du Tiers-état, non seulement durant la période monarchique, où ils sont réprimés avec une grande violence, mais aussi au cours de la Révolution dont certains penseurs politiques, paradoxalement, refusent l'intervention des corps intermédiaires de l'État, chers à Montesquieu, dans la droite ligne de la nuit du 4 août 1789² et des théories que Jean-Jacques Rousseau expose dans son *Contrat social* : c'est la loi Le Chapelier³ qui précise et durcit le décret d'Allarde⁴ en 1791 dans l'intention de promouvoir « la liberté de profession et de commerce » et d'empêcher la reconstitution des privilèges des jurandes et des maîtrises⁵. Les rassemblements d'agriculteurs et d'ouvriers sont interdits, ainsi que les corporations et les associations de compagnons, seuls les syndicats ou clubs patronaux persistent avec les grands corps de l'État et les ordres professionnels indispensables à l'administration.

¹ cf. DÉMOSTHÈNE, *Sur la couronne*, 135

² La nuit du 4 août 1789 est la séance de l'Assemblée nationale constituante au cours de laquelle fut votée la suppression des privilèges féodaux.

³ Isaac LE CHAPELIER (1754-1794), député de Bretagne aux États généraux de 1789 puis président de l'Assemblée constituante, guillotiné en 1794 avec Malesherbes.

⁴ Pierre Gilbert LE ROY baron d'ALLARDE (1748- 1809), membre de l'Assemblée constituante.

⁵ Les jurandes sont des corps de métiers dont les maîtres sont soumis à un serment.

Cette loi entraîne de vives réactions chez les travailleurs et provoque dès le début du XIX^{ème} siècle la création de syndicats et de sociétés de défense des intérêts professionnels, notamment chez les charpentiers et les compagnons, jusqu'à ce qu'elle soit abolie en deux étapes : la première avec la loi Ollivier⁶ en 1864, qui supprime le délit de coalition et dépénalise le droit de grève qui est réaffirmé en 1936 avec le Front populaire, la deuxième grâce à la loi Waldeck-Rousseau⁷ de 1884 qui entérine la création de chambres syndicales et leur système d'adhésion au sein d'un même corps de métier ; cependant l'interdiction de se syndiquer persiste dans la fonction publique jusqu'en 1945.

Malgré cela, en 1920 est créé un premier syndicats d'enseignants, le SNI ou Syndicat National des Instituteurs issu de la Fédération des amicales d'instituteurs afin de lutter contre la répression préfectorale qui vise la création de syndicats départementaux. Cependant, ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que les fonctionnaires pourront adhérer à un syndicat et notamment à la FEN ou Fédération de l'Éducation nationale résultat de la scission de la CGT en 1947⁸.

Ce bref aperçu historique du terme et de la réalité des syndicats permet de comprendre le mouvement qui débute en 1880 et qu'on nomme syndicalisme : c'est un effort d'unification des syndicats avec la reconnaissance de leur action et de leur efficacité militante dans un monde soumis aux règles du capitalisme et de la société de consommation. Le syndicalisme international met en lumière les différences d'attitude des différents gouvernements face aux revendications communes des syndicats mais c'est surtout le moyen de rendre encore plus visible le pouvoir des citoyens et des travailleurs sur le monde politique et industriel, notamment, malgré la répression, les difficiles négociations avec le patronat ou les hautes instances administratives de l'État qui veulent conserver leurs prérogatives de décisions et de choix. Le syndicalisme est le moyen dont les individus se sont pourvus pour défendre leurs droits face à des organisations qui les regardent comme les rouages anonymes d'une énorme machine à produire des biens et des services : la démarche est toujours la même, depuis l'antiquité égyptienne ou grecque, pour défendre et protéger les individus il faut opposer à l'État ou aux grandes organisations la puissance du nombre par l'intermédiaire de représentants qui vivent les mêmes difficultés et les mêmes réussites.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques

⁶Émile OLLIVIER (1825-1913) avocat, puis préfet sous la Deuxième République, il est élu député républicain sous le Second Empire, chargé en 1870 de constituer le premier gouvernement républicain.

⁷Pierre WALDECK-ROUSSEAU (1846-1904) homme d'État républicain et libéral, connu pour avoir participé à la légalisation des syndicats ainsi que pour la loi de 1901 sur les associations.

⁸ Sur l'histoire de la CGT cf. <https://www.contrepoints.org/2018/03/22/225316-petite-histoire-de-la-cgt>

Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

La promotion prendra effet le 1^{er} septembre 2024. L'administration devrait communiquer les résultats début juillet.

Agrégation - Disciplines d'accueil Nominations nationales possibles en 2024	
ALLEMAND	11
ANGLAIS	30
ARABE	0
ARTS APPLIQUÉS MÉTIERS DU DESIGN	3
ARTS PLASTIQUES	5
BIOCHIMIE - GÉNIE BIOLOGIQUE	2
CHINOIS	0
ÉCONOMIE ET GESTION	19
ÉDUCATION MUSICALE	5
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	20
ESPAGNOL	11
HÉBREU	0
HISTOIRE GÉOGRAPHIE	30
INFORMATIQUE	1
ITALIEN	2
JAPONAIS	0
LANGUES DE FRANCE	0

Agrégation - Disciplines d'accueil Nominations nationales possibles en 2024	
LETTRES CLASSIQUES	13
LETTRES MODERNES	32
MATHÉMATIQUES	63
NÉERLANDAIS	0
PHILOSOPHIE	11
POLONAIS	0
PORTUGAIS	0
RUSSE	0
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	9
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	1
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	19
SCIENCES PHYSIQUES	24
SII ingénierie des constructions	4
SII ingénierie électrique	5
SII ingénierie informatique	1
SII ingénierie mécanique	5
possibilités supplémentaires de promotions à répartir	13
TOTAL	339

Jacques Mille, notre ancien Secrétaire général, annonce la publication de son prochain livre sur la cartographie :

« La Provence de Cassini. »



Il s'agira de présenter, en 130 pages et autant d'illustrations, la Provence vue à partir de cartes de Cassini en couleurs de sa collection.

Un parcours et une vision inédite de notre région à partir d'extraits choisis et commentés de la carte de Cassini, courante en noir et blanc, mais rare en couleurs, réalisée à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Carte qui fut la première au Monde à représenter un territoire à grande échelle de façon détaillée.

Parution fin avril 2024. Pour les lecteurs du « *Courrier du SIAES* », achat à tarif préférentiel à 20 euros (30 euros au prix public). Si intéressé(e), contacter jacques.mille2@wanadoo.fr

Qu'appelle-t-on penser ?

On peut encore poser banalement la question, même si dans le monde immédiat des évidences communes, il est bien acquis qu'elle paraît inactuelle, sinon superflue. Chacun ne sait-il pas que penser est divers ? Juger, raisonner, réfléchir, méditer, cogiter, spéculer, songer, imaginer, croire, présumer, estimer, supposer, concevoir, sont autant de façons de penser. Mais on se doute bien que le sens de la question initiale ne se réduit pas à un enjeu seulement lexical. Il importe surtout de comprendre en quoi consiste la spécificité du penser humain, dans un environnement où l'emploi ordinaire du verbe prête souvent à confusion. Et à une époque dans laquelle de plus en plus de pouvoirs s'intéressent au pouvoir de la pensée humaine, il est urgent de saisir exactement le sens de ce pouvoir, pour le défendre contre toutes les incitations, sournoises ou déclarées, des conformismes ordonnateurs et totalitaires.

Penser, au sens trivial du terme, c'est d'abord raisonner, peser, calculer, évaluer, juger, comparer. Le latin *pensare* est proche de *reor*, calculer. Raison, *ratio*, dérive étymologiquement de *reor* et signifie calcul. La raison, en tant que faculté de l'esprit humain, est en ce sens une aptitude à raisonner, à calculer : « ce qu'on entend par ce mot de raison quand on compte celle-ci au nombre des facultés de l'esprit, écrit Thomas Hobbes, « n'est que le calcul (c'est-à-dire l'addition et la soustraction) des conséquences » ; en effet, « quand on raisonne », on ne fait que calculer, en additionnant des parties ou en soustrayant une partie d'une autre (1). Et d'une manière plus générale penser, c'est opérer des liens logiques de consécution, établir des rapports de rationalité entre les choses raisonnées, les évaluer, les comparer : de manière tantôt théorique, comme opère « l'esprit de géométrie » selon l'expression de Blaise Pascal (2), et tantôt pratique, comme peut faire un esprit de négociant qui raisonne les intérêts d'une entreprise, ou encore le vivant qui évalue les conduites à adopter, les obstacles à éviter, dans la recherche d'une satisfaction vitale. Bref, l'être humain, ce « roseau pensant » pour dire avec Pascal (3), est avant tout un être de raison, c'est-à-dire une intelligence calculatrice, capable à la fois d'évaluer les raisons *in abstracto* et *in concreto* selon les situations. De son côté David Hume parle de raisonnements, dans un cas, « par démonstration » et, dans l'autre, « par probabilité » (4).

Toutefois, ainsi défini seulement, penser est loin de constituer le propre de l'être humain. C'est, en effet, une capacité naturelle dont certains animaux font preuve par instinct, lorsqu'il s'agit de comportements orientés, précisément par la recherche de satisfaction vitale (évaluation *in concreto*). C'est également une capacité artificielle, mais opératoire, que certaines machines conçues et réalisées par l'homme, machines dites par analogie « intelligentes », comme les ordinateurs, sont à même de reproduire par leur puissance informatique, mieux que le cerveau humain (évaluation *in abstracto*). Pascal, bien avant l'ère de l'ordinateur, constate déjà, au sujet de « la machine d'arithmétique », qu'elle parvient à produire « des effets qui approchent de la pensée » (5). Aujourd'hui, on peut dire que ces « effets », passés par la voie de l'informatique, dépassent de loin ceux de la pensée naturelle, du moins dans les aptitudes de calcul et aussi de mémoire. D'ailleurs, Pascal n'oublie pas de remarquer le rôle de la mémoire quand il est question de raisonner : « la mémoire est nécessaire pour toutes les opérations de la raison » (6). Bien sûr, le philosophe parle de la mémoire vivante du calculateur, celle qui archive et qui permet de faire de l'inventaire, celle qu'on se flatte désormais « d'imiter, de démultiplier, de soulager », mais surtout, hélas, « de remplacer » par le traitement automatique des banques de données, par une mémoire « artificielle », exempte de maladies naturelles ! (7)

Toujours dans cette perspective, en élargissant le fonctionnement rationnel chez l'homme à son être socio-culturel et en décrivant celui-ci selon un modèle mécaniste de développement, on peut même croire, après les théories behavioristes et les expériences faites sur le comportement animal et humain du début du XX^e siècle, que le penser humain est réductible à des schémas d'opérations de calculs appris et répétés par conditionnement social. D'où la tentation de ramener l'apprentissage et la maîtrise du sens des choses et des actes, dans un environnement socio-culturel donné, et déterminant de manière nécessaire, au dressage comme celui de l'animal, ou encore au fonctionnement d'un cerveau-machine, comme celui d'un ordinateur, auquel on fournit un programme logique de connexions possibles entre les choses. Juger serait alors la capacité d'opter pour telle ou telle occurrence logique et de produire ensuite soit le comportement le plus rationnel, soit le résultat computationnel le plus rationnel. Demeure cependant juste la question accessoire que pose Jean-Pierre Dupuy sur ce point : pourquoi cherche-t-on à tout prix à réduire l'esprit humain à un fonctionnement mécanique ? La tentation est grande de « franchir le pas », écrit-il, et de « se faire réellement machine » pour « échapper à la souffrance » que provoque encore, chez « un homme simili-machine », cet « appendice encombrant » qu'est « la conscience ». L'homme qui désespère de sa condition veut changer de nature et devenir peut-être infailible ! (8).



(1) cf.- *Le Léviathan*, I, 5, 1651, tr. F. Tricaud, éd. Sirey, 1971, Paris.

(2) cf.- *Pensées*, n° 1, XVII^e s., éd. Brunschvicg, Hachette, 1897, Paris, reprise chez Garnier-Flammarion, 1976, Paris.

(3) cf.- *Pensées*, n° 347.

(4) cf.- *Traité de la nature humaine*, livre II, partie 3, section 3, 1740, tr. A. Leroy, Aubier-Montaigne, 1983, Paris.

(5) cf.- *Pensées*, n° 340.

(6) cf.- *Pensées*, n° 369.

(7) cf.- Georges Canguilhem, « Le cerveau et la pensée », conférence prononcée à La Sorbonne en 1980, reprise dans *G. Canguilhem, philosophe, historien des sciences*, actes du colloque organisé par C.I.P. les 6-8 décembre 1990, Paris, éd. A. Michel, 1993, Paris.

(8) cf.- *Avions-nous oublié le mal ?* Partie 4 : « La mécanisation de l'esprit », Bayard, 2002, Paris.

L'homme sans conscience : le rêve de l'humanité ? On peut « bien concevoir un homme sans mains, pieds, tête », dit Pascal, mais on ne peut pas « concevoir l'homme sans pensée : ce serait une pierre ou une brute » (9). Avant tout, la pensée est capacité vivante de concevoir : elle est ce en vertu de quoi il y a du concevoir pour l'homme. C'est le propre de l'être humain de penser, y compris l'absence de penser ! C'est en même temps la limite de l'exercice : c'est toujours la pensée qui s'active, même lorsqu'elle va jusqu'à concevoir ce qui peut fonctionner sans elle et les modalités de ce fonctionnement. Pascal voit clairement qu'il y a donc plus qu'une faculté de calculer dans la pensée humaine et que le « roseau pensant » n'est pas juste une machine à raisonner, que l'on peut seulement ordonner et conditionner. Si la pensée peut raisonner, c'est parce qu'elle est capable de concevoir le raisonnement et ce qu'il signifie. « Toute la dignité de l'homme consiste en la pensée », qui est « une chose admirable et incomparable par sa nature » (10). Il ne faut pas grand-chose « pour l'écraser » ou « pour le tuer », mais « quand bien même l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt, et l'avantage que l'univers a sur lui ; l'univers n'en sait rien » ! (11) Penser, c'est concevoir soi et l'univers en toute conscience, c'est pouvoir disposer de ce savoir « incomparable », « admirable », parce que conscient de lui-même. Enfin, autre chose à relever : même si « la machine d'arithmétique » fait des effets qui approchent de la pensée », force est de constater qu'« elle ne fait rien qui puisse faire dire qu'elle a de la volonté » (12). La volonté est du vivant, humain et animal. Bien que le philosophe étende abusivement la sphère de la volonté jusqu'aux « animaux », pour désigner par-là toutes sortes de conduites orientées par la recherche d'une satisfaction vitale, on doit cependant convenir qu'il a au moins un animal capable de vouloir, en toute conscience, un effet sans précédent dans son expérience, c'est l'homme, « inventeur de machines, comme Pascal lui-même » (13).

Penser n'est donc réductible ni au calculer, ni même au reproduire des sens déjà donnés par conditionnement socio-culturel entre les choses. « Penser, c'est vivre dans le sens », écrit Georges Canguilhem, c'est-à-dire être à même de produire du sens au-delà du reproduire (14). C'est pouvoir établir un nouveau rapport de signification à la chose, autre que les significations déjà disposées. C'est pourquoi il échappe à toute limitation qui tente de le loger dans une configuration organique, du type animal, ou une configuration mécanique, du type ordinateur. Certains animaux peuvent reproduire les relations entre les choses après dressage, tout comme les ordinateurs peuvent reproduire les relations entre les données qu'on leur fournit ; mais l'homme est capable de produire en plus, si l'on veut, la relation à ce qu'il se propose à partir de relations déjà posées. Autrement dit, parce que « le sens est *relation à* » (15), l'être humain est capable d'inventer, de créer du sens, en perturbant les habitudes de penser, l'état stationnaire d'un complexe de significations constitué. Il peut donc faire entorse aux sens usités, jouer avec, les détourner, feindre avec, mentir, en abuser, s'en écarter, justement parce penser, c'est précisément être en mesure de prendre de la distance par rapport à ces sens déjà existants pour introduire dans cet espace, dans cette « *relation à* », du sens nouveau, imprévu. Ainsi, Copernic et Galilée peuvent-ils, en parlant avec leur jardinier, dire avec lui que le soleil se lève, puisqu'ils voient, comme lui, le soleil monter au-dessus de l'horizon, tout en pensant aussi que le soleil ne se lève pas. Quant à ce qu'on nomme indûment « l'intelligence artificielle » prévient Jean Baudrillard, elle est en réalité « sans intelligence, parce que sans artifice ». En effet, « le véritable artifice », précise-t-il, « c'est celui du corps dans la passion, celui du signe dans la séduction, de l'ambivalence dans les gestes, de l'ellipse dans le langage, du masque dans le visage, du trait qui *altère* le sens, et que pour cette raison on appelle trait d'esprit. » Bref, « l'artifice n'a rien à voir avec ce qui génère, mais avec ce qui *altère* la réalité. Il est la puissance de l'illusion. » (16) Le comble de l'artifice réside en ce sens, peut-être, dans le fait de croire, de manière restrictive, que l'intelligence naturelle de l'homme peut et doit se conformer à l'artificielle !

Penser est un au-delà du reproduire mentalement des effets physiques produits par le cerveau, par l'introduction en lui du monde extérieur par la voie des canaux sensoriels. Penser est un acte par lequel l'être humain acquiert la conscience de soi dans sa relation au monde, la conscience de soi comme présence au monde. On peut affirmer, sans succomber à l'illusion de l'intériorité psychique et au subjectivisme, que cette présence est celle, comme le dit Canguilhem, d'« une subjectivité sans intériorité », c'est-à-dire d'un *Je* en position de vigilance ou de sur-veillance du monde (17). *Je* sur-veille le monde : c'est l'affirmation d'un sujet dans une relation critique au monde, d'une suspension d'acquiescement, d'adhésion irréfléchie, passive, au monde. Le *cogito* (le *Je pense*) prend ici tout son sens de la méditation volontaire et distanciée qui interroge le monde et s'interroge sur sa relation au monde. « Penser, c'est dire non » rappelle Alain, non seulement au monde, mais surtout, à cette occasion, à soi : « c'est à elle-même que la pensée dit non » et rompt ainsi l'heureux acquiescement. Elle se sépare d'elle-même. Elle combat contre elle-même. Il n'y a pas au monde d'autre combat. » (18) Penser par conséquent, c'est être capable d'affirmer sa présence au monde par le pouvoir d'établir avec lui une relation de « réserve », grâce à laquelle le monde n'est pas seulement subi mais est aussi, à l'occasion, agi par soi. Cette relation de « réserve » ne signifie pas retrait du monde ; au contraire, ni cache, ni sanctuaire, elle est plutôt « garde du ressort » (19). Dans sa position de « réserve », la pensée s'active et observe. Savoir ménager sa réserve, c'est savoir en sortir à l'occasion, comme en témoigne l'exemple même de Spinoza qui, à un moment donné, prend parti publiquement pour le droit à la liberté de penser. Ami de Jean de Witt, Grand Pensionnaire de Hollande, dont il partage les convictions républicaines, ayant assisté à son assassinat sauvage par les émeutiers orangistes, à La Haye, en 1672, au moment où les armées de Louis XIV envahissent La Hollande, il sort de chez lui (et donc de sa réserve), mû par l'indignation et la douleur, pour apposer sur les murs de la ville un placard où il est écrit : « *Ultimi barbarorum* » (les derniers barbares, les plus récents). (20)

En somme, Spinoza, ce philosophe qui réfute le *cogito* cartésien, la liberté en l'homme, la notion du sujet, est aussi l'homme qui a le ressort nécessaire pour s'insurger, à l'occasion, contre le fait accompli et la violence qu'il déroule. Il sort de sa réserve, en tant que *Je* pensant, et s'oppose au coup de force qui vise clairement à priver la pensée de son « pouvoir de réserve » (21). Sans laisser accroire que l'homme, par ce geste d'engagement, contrarie toute la construction doctrinale du philosophe, on ne peut cependant s'empêcher de penser que Spinoza sort de sa réserve, grâce à la vertu de la pensée et sa capacité à décider, dans l'instant, de la conduite à adopter à l'égard des périls communs de la vie. Dans cette perspective, le *Je*, sujet sur-veillant le monde, pense et agit dans le monde, pour préserver l'incomparable pouvoir de penser de l'être humain.

Franck ESMER - Professeur agrégé de philosophie

- (9) cf.- *Pensées*, n° 339. (10) cf.- *Pensées*, n° 365. (11) cf.- *Pensées*, n° 347. (12) cf.- *Pensées*, n° 340.
(13) (14) (15) cf.- G. Canguilhem, *Ibid.* (16) cf.- *La transparence du mal*, I, 7, Galilée, 1990, Paris. (17) cf.- G. Canguilhem, *Ibid.*
(18) cf.- Propos du 19 janvier 1924, dans *Propos sur les pouvoirs*, Folio-Essais, Gallimard, 1985, Paris.
(19) cf.- G. Canguilhem, *Ibid.*
(20) cf.- G. Canguilhem, *Ibid.* et Georges Friedmann, *Leibniz et Spinoza*, ch. 3, 1946, rééd. Idées-Gallimard, 1995, Paris.
(21) cf.- G. Canguilhem, *Ibid.*

Lorsque l'idéologie se confronte à la réalité.

Au fil du temps, nous avons observé que la majorité des professeurs partagent des opinions similaires aux nôtres sur l'instruction. Ces constats émergent notamment lors de nos discussions en salle des professeurs au sein de l'établissement où nous exerçons ou lors de nos tournées de distribution des publications du **SIAES**. Nos revendications incluent notamment la promotion de la transmission du savoir comme moyen d'émancipation des élèves, la demande de rétablissement de l'autorité des professeurs et des autres personnels, et la critique du socioconstructivisme en tant que seule méthode pédagogique et solution universelle pour l'apprentissage des élèves.

Cependant, des rumeurs, propagées par des organisations syndicales se proclamant « progressistes » et des opinions « bien-pensantes » (le fameux « camp du bien ») au sein des salles des professeurs, se diffusent et influent sur la pensée collective. Elles sont ensuite souvent relayées par des professeurs qui n'ont pas pris la peine de lire les articles ou les éditoriaux du **SIAES**, et qui basent leur opinion uniquement sur les propos d'organisations syndicales mal intentionnées. Ces rumeurs cherchent à nous discréditer et à nous isoler de nos collègues, ce qui, selon nous, vise à nous éloigner des débats et des initiatives qui font la force de notre syndicat : proximité, réactivité et efficacité.

L'exemple frappant d'un membre éminent d'une organisation syndicale dite « progressiste » met en lumière cette déconcertante dualité entre discours et réalité. Le titre de cet article « *Lorsque l'idéologie se confronte à la réalité* » trouve ici une illustration éloquent. Ce représentant syndical, au détour d'une discussion, a partagé le choc qu'il a ressenti en apprenant d'un Inspecteur Pédagogique Régional que la transmission de savoirs ne doit plus être évoquée dans l'Éducation Nationale. Ce constat, pourtant en opposition flagrante avec l'idéologie prônée par cette organisation syndicale « progressiste », expose une contradiction criante au sein même de cette organisation. Il est légitime de se demander si cette personne ne serait pas plus à sa place au sein d'un autre mouvement en accord avec ses convictions réelles, comme au sein du **SIAES** qui, contrairement à d'autres, persiste à lutter depuis sa fondation en 1998 pour que la transmission des savoirs et des savoir-faire reste la mission première de l'École.

Cet exemple souligne l'écart entre les idéaux défendus par certains syndicats et la réalité que vivent au quotidien les professeurs. Un écart qui, plutôt que de susciter l'adhésion, pourrait bien nourrir une perplexité croissante parmi les membres de ces organisations.

Pour nous écarter du dialogue et des collaborations intersyndicales, certains utilisent une stratégie consistant à nous disqualifier en nous qualifiant, sans aucun fondement, de « fascistes », « d'islamophobes », ou « d'extrême droite ». Ces termes sont employés de manière hâtive par une minorité qui qualifie ainsi toute personne ne partageant pas son idéologie, alors même que la grande majorité des professeurs partagent des constats alarmants tels que l'abaissement du niveau des élèves, les attaques croissantes et de plus en plus violentes contre la laïcité visant au séparatisme, la remise en cause croissante de l'autorité des professeurs par les élèves et leurs parents et souhaitent des réponses politiques et institutionnelles appropriées à ces problèmes et enjeux majeurs.

Nous vous encourageons tous à vérifier par vous-mêmes ces allégations et ces attaques infondées en consultant nos publications disponibles en accès libre sur notre site internet. Il est important de constater que l'accès à notre travail n'est pas réservé aux seuls adhérents. Prenez le temps de vous informer et de constater par vous-mêmes que les accusations portées par ces soi-disant défenseurs de la démocratie adeptes du wokisme et de la « cancel culture » importés des États-Unis d'Amérique sont dénuées de tout fondement. Cependant, nous reconnaissons qu'il est plus aisé de suivre une tendance collective que de prendre du recul. Il est plus simple de se laisser emporter par une idéologie prédominante que de mener une analyse sérieuse et indépendante.

En conclusion, l'écart entre les idées prônées et les discours réels chez certains acteurs syndicaux souligne la nécessité d'une réflexion approfondie sur la cohérence entre discours et pratique. Alors que les professeurs sont confrontés à des défis concrets dans leur salle de classe, une remise en question de certaines idéologies pourrait être nécessaire pour une approche plus pragmatique et en phase avec les enjeux éducatifs et de société actuels.

Christophe CORNEILLE (Professeur d'EPS - 2ème Secrétaire adjoint du SIAES) et Nathan GUERRIER

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en mars 2024, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2025.

Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2024

Lecture critique du rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) : « Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour les enseignants : place et rôle des rendez-vous de carrière dans l'évolution et la progression de la carrière. ».

Une meilleure équité de traitement dans l'évaluation des enseignants, mais des insuffisances persistantes en matière de promotion et de rémunération, selon les rapporteurs.

Le protocole « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR), signé par six organisations syndicales sur neuf en 2016 (1), remplace l'ancien système d'évaluation des personnels enseignants du ministère de l'Éducation Nationale. Rappelons que l'ancien système, très critiqué par certains en son temps, était basé sur une double notation administrative (sur 40 points) et pédagogique (sur 60 points) pour les professeurs affectés dans le second degré et sur une notation administrative (sur 100 points) pour les PRAG et PRCE (professeurs agrégés, certifiés, d'EPS et PLP affectés dans l'enseignement supérieur).

Comme souvent dans la fonction publique, l'introduction d'une réforme présentée comme simplificatrice se traduit par un surcroît de complexité et de bureaucratie. Le PPCR et les « *rendez-vous de carrière* » n'échappent pas à ce constat relevé par le rapport. Les campagnes d'avancement d'échelon avec accélération d'un an et de promotion s'étendent sur deux ans entre l'information donnée aux professeurs éligibles (avec des oubliés par l'administration) et la tenue des commissions administratives paritaires pour l'examen des recours gracieux. Tous les ans, une nouvelle campagne d'évaluation débute alors que la précédente n'est pas achevée.

Le PPCR souhaitait établir une égalité de traitement entre professeurs de toutes disciplines et dans toutes les académies en organisant trois « *rendez-vous de carrière* » systématiques avec les personnels d'inspection et de direction. L'ancien système de notation était connu et décrié pour la très grande disparité du nombre d'inspections entre professeurs de différentes disciplines. Certains professeurs ne rencontraient leur inspecteur qu'une fois tous les dix voire quinze ans, ralentissant d'autant leur progression dans la carrière. Cet objectif est-il tenu par le PPCR ? Pas vraiment d'après le rapport de l'IGESR, car certains inspecteurs peuvent réaliser six fois plus de visites que d'autres et nombre de professeurs peuvent attendre plusieurs mois avant de recevoir le compte-rendu du « *rendez-vous de carrière* » (communiqué fin juin, quelle que soit la date à laquelle a eu lieu le « *rendez-vous de carrière* »).

Le rapport de l'IGESR constate que ces rendez-vous sont trop rapprochés les uns des autres. Le premier arrive trop tard, dix ans après la titularisation, alors qu'il faudrait s'assurer plus tôt du bon début du professeur dans la carrière. Le troisième et dernier arrive trop tôt en milieu de carrière alors que certains professeurs sont en attente d'accompagnement. Des visites conseils ou d'accompagnement peuvent avoir lieu après les « *rendez-vous de carrière* », mais elles sont très variables en nombre suivant les disciplines et les académies.

Le rapport recommande la création de postes de chargés de mission dans le second degré pour l'accompagnement professionnel des professeurs afin de décharger en partie les inspecteurs trop sollicités par ailleurs.

Dans les faits, la visite, toujours appelée inspection car réalisée par un inspecteur, se déroule de la même façon qu'avant : observation d'un cours du professeur évalué suivi d'un entretien avec le visiteur. Mais l'entretien a (ou doit avoir) pour base le document préparatoire et ne pas se limiter à la « critique » du cours qui vient d'être effectué. Le rapport souligne les différences de pratiques entre les évaluateurs. Les chefs d'établissement assistent peu souvent à la séance d'observation alors qu'ils en ont la possibilité et leur entretien avec le professeur évalué a une durée comprise entre quinze minutes et une heure. Des professeurs évalués de façon rapprochée ont observé des pratiques très différentes d'un évaluateur à l'autre. Les items (compétences) de la grille d'évaluation ne sont pas pondérés et conduisent à des appréciations très variables. Dans certaines académies, des grilles ont été construites pour pondérer les items dans le but de classer les évalués et accélérer ainsi la procédure. Différencier les niveaux d'expertise « *excellent* » et « *très satisfaisant* » nécessite une réflexion entre évaluateurs qui n'est pas toujours effectuée.

Les professeurs ont vite assimilé les niveaux d'expertise « *à consolider* » et « *satisfaisant* » des items (compétences) évalués à une mauvaise appréciation de leur valeur professionnelle. Mais la mission menée par l'IGESR sur le troisième « *rendez-vous de carrière* » des professeurs agrégés en 2022 montre que ces deux appréciations représentent seulement 0,9 % et 7,3 % respectivement des niveaux d'expertise attribués. En revanche, 64,6 % des professeurs évalués ont une majorité de niveaux d'expertise « *excellent* » et 50 % en ont au moins 8 sur 11. La majorité des compétences des professeurs est donc de très haut niveau et devrait logiquement conduire à accorder une accélération d'un an systématique pour l'avancement d'échelon. Ce n'est hélas pas le cas. Un choix est opéré par l'administration pour l'appréciation finale afin de n'attribuer l'accélération d'un an qu'à 30 % des évalués et respecter la limitation statutaire et budgétaire. D'où la déception et un sentiment d'injustice chez ceux qui ont une majorité de niveaux d'expertise « *excellent* » aux items et une appréciation finale « *très satisfaisant* » seulement du recteur et sont privés de l'accélération d'un an pour leur avancement d'échelon. La formulation d'un avis résumé en deux ou trois mots pour évaluer le travail de quelqu'un est jugée « *lapidaire voire brutale* » par les professeurs.

Les rapporteurs proposent la seule prise en compte de l'évaluation réalisée par le ou les évaluateurs et de supprimer l'appréciation finale. Les rapporteurs estiment que porter à 50 % le pourcentage de professeurs pouvant bénéficier d'une accélération d'un an pour l'avancement d'échelon permettrait d'avoir une « *reconnaissance positive sur le travail* » des personnels évalués.

Le rapport relève que les professeurs « *ont une perception très lacunaire de ce qui relève de leur carrière* » en ce qui concerne leur évaluation, l'avancement et les possibilités d'évolution. Le processus d'évaluation est « *mal compris dans ses objectifs et mal connu dans son calendrier* ». Le principe de 30 % de professeurs pouvant bénéficier d'une accélération d'un an pour l'avancement d'échelon est « *davantage perçu comme une rumeur que comme un élément réglementaire* ». L'information sur les « *rendez-vous de carrière* » est très peu diffusée dans les INSPE.

Les rapporteurs recommandent la suppression du caractère pérenne de l'appréciation finale attribuée lors du troisième « *rendez-vous de carrière* » pour ne pas décourager les professeurs, et de compléter l'évaluation avec des éléments ultérieurs à ce rendez-vous.



Le rapport note la multiplication des saisines de la médiatrice de l'Éducation Nationale par les professeurs insatisfaits du résultat de leur évaluation (574 saisines en 2020). Des recours sont aussi portés devant le tribunal administratif pour annulation de l'appréciation finale en non adéquation avec le niveau d'expertise attribué aux compétences évaluées. Sur les cinq recours au tribunal administratif étudiés par le rapport, quatre ont vu l'appréciation finale censurée par le juge au motif d'une erreur manifeste d'appréciation du recteur, cette appréciation finale n'étant pas assortie d'une explication la justifiant.

Le PPCR comportait un « volet rémunération » avec la création d'une classe exceptionnelle et une revalorisation pour les professeurs devant les rapprocher de la rémunération des attachés d'administration de l'Etat (2). Le rapport de l'IGESR note que la revalorisation des grilles pour les professeurs achevée en 2021 a permis une augmentation indiciaire moyenne de 924 euros bruts annuels. Mais il est dommage que les rapporteurs ne relèvent pas ce que cet objectif n'est toujours pas atteint, même en comptabilisant les revalorisations présentées comme « historiques » de 2023. Ils ne remarquent pas davantage que la classe exceptionnelle ne constitue pas une revalorisation par son accès sélectif et ses deux viviers (supprimés depuis 2024). Il faut toujours 26 ans pour parvenir au 11^{ème} échelon de la classe normale avec seulement deux opportunités (bien limitées) d'accélération d'un an (lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale) alors qu'auparavant un avancement plus rapide pouvait intervenir à chaque changement d'échelon de la classe normale (grand choix, choix, ancienneté). Il n'y a décidément pas de petites économies à faire sur le dos des professeurs français, parmi les moins bien rémunérés de l'OCDE, devant les classes les plus chargées de l'union européenne et avec plus d'heures de cours. En cette année olympique et avec une Ministre des sports chargée accessoirement de l'Éducation nationale pendant 28 jours, la France écrase la concurrence avant même le début des compétitions.

Laurent PALLIER - Membre du Bureau du SAGES⁽³⁾

Pour télécharger ce rapport de l'IGESR : www.siaes.com/publications/communiqués/IGESR_rapport_PPCR_RDV_carriere.pdf

(1) CFDT, CFTC, CGC, FA-FP, FSU, UNSA

(2) Cette proposition est sans effet sur les professeurs agrégés dont la grille de rémunération est quasi identique à celle des attachés d'administration de l'Etat. Mais ces derniers perçoivent le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) dont le montant varie de 7600 euros à 8200 euros annuels.

(3) Le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) est le partenaire historique du **SIAES - SIES**. SAGES et **SIAES - SIES** ont toujours présenté des listes communes aux élections professionnelles depuis la fondation du **SIAES - SIES**.

La grève dans l'Éducation Nationale : l'habitude de la défaite.

La grève, en tant que moyen de contestation dans l'Éducation Nationale, est de plus en plus remise en question pour son efficacité limitée, pour ne pas dire nulle. Pourtant, elle reste la seule et unique solution proposée par les autres syndicats pour contester des décisions gouvernementales. Alors que cette méthode traditionnelle a longtemps été considérée comme un levier puissant pour faire valoir les revendications des professeurs, il est temps de prendre conscience qu'elle ne produit plus les résultats escomptés.

Tout d'abord, il est indéniable que la grève subit une désaffection croissante de la part des professeurs. De plus en plus, ces mouvements de contestation ne sont plus suivis massivement, notamment en raison d'un calcul coût-avantage défavorable. Le coût d'une journée de traitement pour les professeurs et les autres personnels de l'Éducation Nationale, sans garantie de résultats concrets, a conduit à une remise en question de l'efficacité de cette méthode.

Dans l'enseignement secondaire, le pouvoir de perturbation d'une grève est très minime, car les élèves sont en âge de se garder seuls. Cette réalité suscite des interrogations quant à la capacité de la grève à influencer réellement les politiques éducatives et à faire pression sur les autorités compétentes.

Un reproche majeur adressé aux acteurs syndicaux de l'Éducation Nationale concerne l'absence de diversification des moyens de contestation. L'absence de discussions intersyndicales constructives visant à explorer d'autres modes d'actions, au-delà de la grève, suscite des interrogations quant à la créativité et à la volonté de trouver des solutions alternatives permettant d'aboutir à la satisfaction des revendications.

Le **SIAES - SIES** considère qu'une seule journée de grève ou qu'une succession de journées de grève réparties sur plusieurs semaines ou plusieurs mois ne permettent malheureusement pas d'obtenir satisfaction. Cette méthode, qui pouvait s'avérer efficace par le passé, a durant les dernières décennies constamment fait la preuve de son inefficacité quel que soit l'objet de la contestation et quelle que soit la coloration politique du gouvernement. Une grève illimitée des professeurs, seuls ou avec les autres fonctionnaires, semble en revanche de nature à permettre d'établir un rapport de force suffisant pour obtenir par exemple une revalorisation indiciaire substantielle sans contreparties et sans conditions afin de compenser la perte colossale de pouvoir d'achat.

La dépendance financière des organisations syndicales vis-à-vis de l'État peut laisser penser que ces dernières optent pour des méthodes de contestation trop modérées, afin de ne pas vexer l'exécutif. Cette autocensure pourrait freiner la recherche de moyens de contestation plus audacieux et efficaces. Nous rappelons que le **SIAES - SIES** est un syndicat indépendant, aussi bien financièrement qu'idéologiquement, de tout pouvoir politique.

Il convient toutefois de souligner que la grève peut s'avérer un outil puissant dans certaines circonstances spécifiques, telles que la grève des notes (et des appréciations) ou la grève du baccalauréat. Ces actions ciblées ont le potentiel de mettre une pression significative sur les autorités et de susciter l'attention nécessaire. Il ne s'agit pas non plus ici de dévoyer le droit de grève qui reste un premier signal nécessaire pour exprimer un désaccord. Cependant, cette dernière ne doit plus rester l'alpha et l'oméga de la contestation politique dans l'Éducation Nationale.

En conclusion, la grève dans l'Éducation Nationale, bien qu'elle ait été un instrument puissant par le passé, est aujourd'hui soumise à des critiques grandissantes. La désaffection croissante, la perturbation minimale au niveau sociétal, l'autocensure des syndicats financés par l'État, et l'absence de dialogue et de diversification des moyens de contestation sont autant d'éléments qui incitent à repenser l'efficacité de cette méthode traditionnelle, et à explorer des alternatives plus adaptées aux enjeux actuels de l'enseignement.

« La folie, c'est de toujours faire la même chose et de s'attendre à un résultat différent » disait Einstein. Après des années de lutte avec des grèves sans résultats probants, il semble urgent de faire évoluer les pratiques.

Nathan GUERRIER

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) 116 € (7 ^{ème} échelon HeB)		
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 € Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

100^{ème} numéro du « Courrier du SIAES »,
Syndicat et syndicalisme d'hier et
d'aujourd'hui.

Qu'appelle-t-on penser ?

Lorsque l'idéologie se confronte à la réalité.

Lecture critique du rapport de l'IGÉSR.

L'habitude de la défaite.

Hors classe. Classe exceptionnelle.

Mutations intra académiques

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).
La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Contractuel Retraité(e) Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à bureau@siaes.com]

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	☎ 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène	Christophe CORNEILLE	☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
Secrétaire exécutif Lycées - BTS	Thomas LLERAS	

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

Conseillers techniques	Anne-Marie CHAZAL Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Lycées Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI		
Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL		
Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr		